

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
10 juin 2015

---

CROISSANCE, ACTIVITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES ÉCONOMIQUES - (N° 2765)

Non soutenu

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° SPE686

présenté par  
M. Gille

à l'amendement n° SPE676 de M. Ferrand

-----

**ARTICLE 80 BIS A**

Compléter cet amendement par un alinéa ainsi rédigé :

« Tous les salariés bénéficient au minimum de 12 dimanches chômés par an ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce sous-amendement vise à garantir aux salariés travaillant dans les commerces de détail alimentaire qui ouvrent tous les dimanches un nombre minimum de dimanches par année civile où le salarié ne travaille pas.